

**REGLEMENT D'ADMISSION via Parcoursup**  
**Formation de niveau européen 6**  
**Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social**  
**/ Licence Sciences de l'Education**  
**Cursus unique à double validation**

**Communication vers le candidat :**

La communication vers le candidat se fera via la plateforme Parcoursup.

La quasi-totalité du processus d'admission à l'epss sera gérée sur la plateforme Parcoursup.

**Commission d'admission :**

En référence à l'article D. 451-28-5., l'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission. Elle prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature. Elle est composée du directeur d'établissement, du responsable de la formation, d'enseignants ou de formateurs de l'établissement.

La commission se réunit pour étudier les dossiers de candidature en vue d'établir la liste des candidats admis à entrer en formation.

**Conditions d'accès à la formation :**

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission :

- Les titulaires du baccalauréat,
- Les bénéficiaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV,
- Les bénéficiaires d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation (VAPP).

**Les personnes éligibles à la formation initiale, dite voie directe (places conventionnées par la région IDF) sont :**

- Les élèves et étudiants âgés de 25 ans ou moins, inscrits ou non en mission locale,
- Les élèves et étudiants sortis du système scolaire depuis moins de deux ans,

- Les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.
- Les demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi,
- Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétence) y compris en cas de démission,
- Les bénéficiaires du RSA.

**Pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger**, et pour que ce dernier soit valable, une attestation de comparabilité de niveau fournie par le Centre *ENIC-NARIC Franc* devra être jointe, à demander sur : <https://www.ciep.fr/enic-naric-page/demande-dattestation-ligne-2>

**Processus d'admission :**

Tous les dossiers Parcoursup des candidats, dont le vœu a été validé, sont examinés et notés selon les critères d'admission suivants :

- L'appréciation du projet de formation Parcoursup ;
- L'appréciation de la lettre de motivation\* ;
- L'appréciation du curriculum vitae Parcoursup ;
- La qualité de l'expression écrite ;
- La capacité de distanciation par rapport aux situations rencontrées ;
- La capacité d'auto-analyse (points forts, points faibles) ; La capacité d'argumentation du parcours antérieur par rapport au projet professionnel ;
- Le degré d'intérêt pour les problèmes éducatifs et sociaux ; Le degré d'intérêt pour la profession ; Le degré de connaissance du champ économique et social ;
- Les attentes et compréhension par rapport à la formation ;

- L'anticipation des conditions de vie matérielles et familiales nécessaires à la réalisation du projet de formation ;
- La capacité d'engagement (initiatives et dynamisme).

Pour les candidats actuellement en terminale, les critères suivants seront également pris en compte :

- La moyenne des notes de français de première et terminale ;
- Les résultats aux épreuves anticipées du baccalauréat de français (écrit et oral) ;
- L'appréciation de la fiche avenir.

Pour les candidats en réorientation, autres et non scolarisés en reprise d'études, le critère suivant sera également pris en compte :

- La fiche de suivi.

\* **La lettre de motivation : elle est OBLIGATOIRE.** Le candidat aura transmis au service admissions une lettre de motivation argumentée (supérieure à 2500 caractères) sur son projet professionnel et de formation. Il devra l'envoyer, **au plus tard le lendemain de la validation de son vœu sur Parcoursup**, par mail à : [selections@epss.fr](mailto:selections@epss.fr) ;

Et ainsi nommée : PARCOURSUP / N° PARCOURSUP /ASS ou EJE ou ES / LM / NOM PRENOM.

Vous devrez y présenter les éléments de votre parcours antérieur personnel et éventuellement professionnel qui vous ont amené(e) à faire le choix cette formation. Vous expliquerez quels sont vos acquis, vos points forts et vos points faibles et en quoi ils pourraient constituer des atouts pour l'exercice de la profession. Vous pourrez y analyser de façon argumentée les expériences de groupe auxquelles vous avez participées et ce qu'elles vous ont apportées. Vous y présenterez également vos attentes vis à vis de la formation et les problèmes sociaux que vous souhaiteriez y aborder et pourquoi. Vous expliquerez aussi comment vous anticipez l'organisation de vos conditions de vie matérielle et familiale pour réaliser votre projet de formation, en termes de logement, de ressources, de changement de rythme de vie, de temps de travail personnel, et ceci dans le cadre d'une formation à plein temps, en voie directe.

**Les frais d'inscription pour cet examen de dossier sont de 90 € (ces frais ne sont remboursés qu'en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif et définie selon les termes de la loi : irrésistibilité, extériorité et imprévisibilité).**

Département des formations initiales et diplômantes : epss Cergy tél. 01 30 75 62 96  
13 boulevard de l'Hautil 95092 Cergy-Pontoise Cedex. [epss@epss.fr](mailto:epss@epss.fr)

Département des formations continues, préparatoires et VAE : epss à Paris et Cergy tél. 01 42 79 50 20 fax 01 43 22 16 07  
139 bd du Montparnasse 75006 Paris. [epss@epss.fr](mailto:epss@epss.fr)

[www.epss.fr](http://www.epss.fr) FORMATIONS AUX PROFESSIONS SOCIALES ET EDUCATIVES. Association Loi 1901. N° Siret 784 281 065 000 10 – Code APE 8542Z

SA/CR/ML/12062020

### **Résultats :**

La note finale rendue suite à l'examen du dossier devra être au moins égale à 10/20 pour que la commission valide l'admission.

Les dossiers de sélection sont examinés en commission d'admission. Après examen des dossiers et des notes, il est donné un avis favorable (admis) ou défavorable (non admis) à l'admission.

Les résultats sont proclamés et affichés sur la plateforme Parcoursup.

Les candidats admis disposent d'un délai de réponse fixé par Parcoursup pour valider la proposition d'admission.

Les candidats non admis peuvent obtenir des informations sur les motifs de la décision prise. Ils doivent en faire la demande auprès de l'epss par courrier, dans le délai d'un mois suivant la notification de la décision. Les informations lui sont ensuite transmises par voie postale.

### **Allègements et/ou dispenses de formation :**

En voie initiale, dite voie directe, les allègements et/ou dispenses de formation ne sont pas possibles.

### **Conditions d'entrée en formation et validité de l'admission :**

#### **Pour la voie initiale, dite voie directe :**

- La réussite à l'examen du dossier.
- Répondre aux critères de la Région en matière de formation initiale (voie initiale).
- Avoir un rang définitif compris entre 1 et le nombre maximum des places disponibles en voie initiale (nombre indiqué lors de la promulgation des résultats).
- Le rendu d'un dossier administratif complet.

#### **Report de l'entrée en formation :**

La durée de validité de l'admission pour les étudiants qui ont confirmé leur inscription à l'epss est de deux rentrées scolaires successives soit 1 an.

Le report d'entrée en formation fait l'objet obligatoirement d'une demande écrite dûment argumentée accompagnée des justificatifs à l'appui.

**Pour les candidats à l'entrée en voie initiale, dite voie directe :**

Le report d'entrée peut être accepté pour des raisons médicales (maternité, longue maladie...).

**La césure :**

La période de césure permet à un étudiant inscrit administrativement d'interrompre temporairement (2 semestres) son cursus de formation afin d'acquérir une expérience personnelle, professionnelle en France ou à l'étranger. Plus de renseignements sur : [www.etudiant.gouv.fr/cesure/](http://www.etudiant.gouv.fr/cesure/)

**Inscriptions définitives en formation :**

Tous les candidats qui sont en cours de validation d'un diplôme de niveau IV sont inscrits sous réserve de l'obtention du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau IV avant de l'entrée en formation.